

Statuts lobbywatch.ch

Art. 1 - Nom

Sous la dénomination Lobbywatch.ch se constitue une association au sens des articles 60 à 79 du Code Civil suisse. Association qui a son siège à Zurich et qui est neutre confessionnellement et politiquement.

Art. 2 - Buts

Les buts de l'association sont :

- la gestion et la mise en place du site www.lobbywatch.ch en tant que moyen journalistique pour promouvoir le discours entre les partis politiques, les secteurs économiques et la société civile à travers des contributions éditoriales périodiques.
- la promotion et le soutien de la couverture médiatique des conflits d'intérêts dans l'élaboration des décisions politiques.
- la contribution à une plus grande transparence et à la liberté d'expression.
- l'éducation sur les stratégies d'influence et les structures de pouvoir en politique et dans le secteur public.
- le soutien à la population et aux scientifiques dans leur engagement en faveur de la transparence et de la démocratie.

Pour ces raisons, l'association recueille et publie des données sur les personnes publiques en Suisse, dans la mesure où ces données se réfèrent au travail de cette personne en public. Toutes les données sont collectées et traitées avec le soin journalistique nécessaire et conformément aux dispositions légales. L'indépendance de la rédaction est garantie.

L'Association ne poursuit aucun but commercial et ne cherche pas de profit. Elle œuvre exclusivement et directement pour l'utilité publique.

Art. 3 - Membres

L'Association est composée de membres actifs avec droit de vote ainsi que de membres donateurs sans droit de vote. Les personnes morales ne peuvent devenir des membres donateurs.

Les membres actifs sont tenus de reconnaître les statuts de l'Association, de promouvoir et de soutenir les objectifs de l'association dans la mesure de leurs possibilités, de payer les cotisations stipulées dans les délais et de respecter les résolutions de l'Assemblée générale. Ils peuvent soumettre des demandes par écrit et avec justification jusqu'à quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

Le Comité décide de l'admission des membres. La démission de l'association est possible à tout moment et doit être communiquée au Comité par écrit ou est automatique, si la cotisation n'a pas été payée dans les 30 jours suivant un rappel unique.

Les membres donateurs soutiennent idéalement l'association sans attente d'une contrepartie, par le biais de l'exécution régulière d'une contribution de patronage ou par la fourniture de services naturels ou de travail. Ils peuvent retirer leur adhésion à tout moment et mettre fin à leur service.

Un membre actif ou un membre donateur peut être exclu immédiatement dans des cas justifiés par une majorité des deux tiers des membres du Comité. Cette décision est définitive si le membre actif

Statuts lobbywatch.ch

concerné ne fait pas appel dans les 30 jours de la décision de renvoi, celle-ci devant être examinée par la prochaine Assemblée générale. Pour les membres donateurs, cette décision est définitive.

Les biens exclus ou cédés ou les membres actifs ou donateurs n'ont pas droit au remboursement des cotisations ou avantages déjà versés.

Art. 4 - Moyens

Les sources de revenus de l'Association sont :

- les cotisations des membres actifs et donateurs,
- les participations d'organisations ou de fondations,
- les dons et les contributions d'utilisateurs de la plateforme et de tiers,
- les dons et legs
- les revenus de services rendus à des tiers

Après avoir examiné la situation, le Comité peut, pour cause de maladie, de chômage ou pour d'autres raisons importantes, réduire, voire supprimer, la cotisation pour le membre actif concerné pendant la période concernée. Les membres du Comité sont exemptés de cotisation.

Les membres donateurs déterminent le montant et la fréquence de leur contribution. Cela ne peut pas remettre en cause l'indépendance de l'association. Pour des raisons de transparence, les dons annuels à partir de 3'000 francs sont publiés nominativement sur le site internet de l'Association.

Art. 5 - Organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Rédaction, l'informatique et le secrétariat
- l'Organe de révision
- le Comité de patronage
- l'Ombudsman

Art. 6 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association et se réunit au moins une fois par an. Elle est annoncée au moins six semaines à l'avance. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le Comité ou un cinquième des membres en indiquant l'objet. La convocation à l'assemblée générale se fait par écrit (par exemple par email). L'ordre du jour doit parvenir aux membres au moins 3 semaines avant la date prévue. Lors de la séance un procès-verbal ainsi qu'une liste des présents est tenue.

L'Assemblée générale est responsable des opérations suivantes :

- compétences du Comité,
- élection du Comité, de la présidence et de l'Organe de révision,
- enregistrement des activités du Comité et de la Direction, des comptes annuels et décharge les organes de l'association,
- à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, modifications des statuts,
- traitement des motions soumises par les membres ou par le Comité,
- fixation du montant de la cotisation annuelle,
- à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, exclusion de membres actifs, ayant soumis un recours conformément à l'article 3.

Art. 8 - Comité

Le Comité s'occupe des affaires courantes, nomme la Rédaction, le secrétariat, et l'ombudsman. Il représente l'Association à l'extérieur, rend compte de ses activités à l'Assemblée générale et publie ses liens d'intérêts. Il se compose de trois à onze membres et se constitue lui-même. Les membres du Comité doivent être confirmés dans les années paires.

Art. 9 - Rédaction, informatique et secrétariat

La Rédaction est responsable du traitement journalistique et de la publication des contenus et l'informatique pour le fonctionnement du site et de la base de données. Le secrétariat soutient la Rédaction, l'informatique et le Comité en matière administrative. Les domaines respectifs se constituent et se coordonnent entre eux.

Art. 10 - Organe de révision

L'Organe de révision examine les états financiers annuels et effectuent au moins un audit annuel. Ils en rendent compte par un rapport à l'Assemblée générale. Le mandat est de deux ans. La reconduction est possible.

Art. 11 - Comité de patronage

Pour soutenir les activités de l'Association, un Comité de patronage peut être formé sur décision de l'Assemblée générale. Les membres sont nommés par le Comité. Le Comité de patronage peut faire des recommandations pour le travail des organes de l'Association (à l'exception de l'Ombudsman).

Art. 12 - Ombudsman

L'Ombudsman est indépendant. Il examine les objections alléguées de tiers et fait des recommandations à la Rédaction.

Art. 13 - Responsabilité

L'Association est responsable exclusivement à hauteur de ses actifs.

Art. 14 - Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. L'Assemblée générale détermine également l'utilisation des actifs de l'association en faveur d'un but similaire, mais au moins un but d'utilité publique.

Pour l'interprétation des présents statuts, seule la version allemande fait foi.

Les statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 24 juin 2014. Ils ont été révisés en langue allemande lors de l'assemblée du 11 mai 2017 et traduits en français et adoptés le 24 avril 2018.

Berne, le 24 avril 2018